Colleville-Montgomery

DOSSIER CANTINE/GARDERIE

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le dossier dûment complété est à retourner pour le :

15 août 2022

à l'adresse mail suivante : secretariat@colleville-montgomery.fr

Par voie postale ou dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.

3 Grande rue

14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE/GARDERIE
Année scolaire 2022/2023

ENFANT(S)		
Nom /Prénom	Né(e)	Classe fréquentée à la rentrée

RESPONSABLES LEGAUX		
	RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Civilité	☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom /Prénom		
Adresse		
Téléphone		
email		
Profession		
Référence employeur	Nom : Téléphone :	
Autorité parentale	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

- **Nom, adresse de l'assurance responsabilité civile ou scolaire et numéro d'adhérent** : (fournir le document)
- **Régime alimentaire particulier :**

PERSONNES A APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISEES A PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE			
Nom /Prénom	Lien de parenté	Téléphone	
			☐ À appeler en cas d'urgence ☐ Autorisé à prendre l'enfant
			☐ À appeler en cas d'urgence ☐ Autorisé à prendre l'enfant
			☐ À appeler en cas d'urgence ☐ Autorisé à prendre l'enfant
			☐ À appeler en cas d'urgence ☐ Autorisé à prendre l'enfant

Fréquentation cantine					
Nom /Prénom - classe	**Lundi**	**Mardi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**occasionnellement** (par mail à dse@colleville-montgomery.fr)

Fréquentation garderie					
Nom /Prénom - classe	**Lundi**	**Mardi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**occasionnellement** (par mail à dse@colleville-montgomery.fr)

Facturation garderie				
Nom /Prénom - classe	**Forfait mensuel 40€ par mois**	**Forfait annuel 300€ par an**	**Occasionnel matin 2.00€**	**Occasionnel soir 3.00€**

Je (nous) soussigné(ons), , responsable(s) légal(aux)

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire.

Autorise(ons) le responsable de la mairie à prendre toutes les mesures indispensables en cas d'accident et faire hospitaliser l'enfant s'il y a lieu.

Fait à : Signature(s) :
Le :

CANTINE SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

RÈGLEMENT

1) Inscriptions

Les inscriptions de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 sont reçues en mairie.
Le service de la cantine est géré exclusivement par la mairie. Tout courrier est à déposer dans la boite aux lettres de la mairie ou directement par mail : dse@colleville-montgomery.fr

Les menus sont consultables chaque mois sur le site internet de la Commune rubrique vie quotidienne enfance.

2) Délais fixés pour les commandes ou annulations de repas :

- Pour le lundi : le jeudi précédent avant 16h00 dernier délai
- Pour le mardi : le vendredi précédent avant 16h00 dernier délai
- Pour le jeudi : le mardi précédent avant 9h00 dernier délai
- Pour le vendredi : le mercredi précédent avant 9h00 dernier délai

En cas d'annulation hors délai, le repas sera facturé au prix habituel. En cas de commande hors délai, le repas sera facturé 5,40€.

3) Tarifs et conditions

Le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs en fonction du quotient familial CAF, selon le tableau suivant :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 700	1 €
2	701 à 1 050	3,45 €
3	Supérieur à 1 050 ou non communiqué	4,30 €

Indemnité de plateau = 1 € **Repas commandé hors délai = 5,40€**

4) Paiement

Le paiement est exigible mensuellement à terme échu la première semaine du mois suivant, en fonction du nombre de repas, commandés ou annulés. L'appel se fera par prélèvement bancaire ou par règlement sur facture adressée par la trésorerie. Pour un paiement par carte bancaire se renseigner auprès de la mairie.

5) Absences

En cas d'absence pour quel que motif que ce soit, le repas commandé reste dû, sauf si l'annulation intervient, dans les délais indiqués au § 2, par écrit déposé dans la boite aux lettres de la mairie ou par mail à : dse@colleville-montgomery.fr.

Dans le cas de grève des enseignants, la cantine fonctionne normalement, sauf décision de fermeture de l'école. Les repas commandés, non consommés et non annulés, par écrit, seront dus.

6) Discipline

L'enfant doit respecter la charte de cantine mise en place dans l'établissement. Tant au réfectoire que dans la cour, la surveillance est assurée par des agents territoriaux et M.J.C placés sous l'autorité du Maire. Pour toute remarque et observation concernant le fonctionnement de la cantine, les parents doivent s'adresser à :

Madame Caroline COUSIN, agent responsable de la cantine, tél. : 06.88.54.83.97

L'inobservation des règles précitées sera sanctionnée par :

- Un avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire de la cantine en fonction de la faute commise pourra être prononcée,
- En dernière limite, l'exclusion totale pourra être envisagée.

Fait à Colleville-Montgomery, le 19 mai 2022

RESTAURANT SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

Je veux passer un bon moment à la cantine,

Je respecte la charte !

Je reste à l'école pendant l'heure de midi

Je me déplace sans courir

Je pense à aller aux toilettes avant d'aller manger et je me lave les mains.
Je sais que les sanitaires ne sont pas une salle de jeux.
Je me range tranquillement.

Je me tiens bien à table

Je mange proprement.
Je ne gâche pas la nourriture.
Je reste assis pendant le repas.

Je respecte mes camarades et les grandes personnes

Je joue calmement avec les autres.
Je dis bonjour, merci, au revoir.
Je parle sans crier.

Charte réalisée par les élèves de l'école élémentaire,
les délégués des parents, les élus, et le personnel de la cantine

Je déclare accepter cette charte.

Encadrement :
Les personnes de surveillance sont des agents municipaux ou des personnes sous contrat, placées sous la responsabilité de la Commune.
Leur mission est d'accompagner les enfants sur toute la durée du temps du midi (dans le restaurant et dans la cour)

Enfant :
Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- Respecter le matériel mis à sa disposition,
- Respecter la nourriture qui lui est servie,
- Rester dans l'enceinte de l'école

Discipline :
Tout manquement volontaire ou répété à l'une de ces règles entrainera une sanction.

GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY
RÈGLEMENT

Le service de la garderie est géré exclusivement par la mairie. Tout courrier est à déposer dans la boite aux lettres de la mairie ou directement par mail : dse@colleville-montgomery.fr

1) Horaires

Pour les enfants de l'école élémentaire la garderie fonctionne : **le matin de 7h30 à 08h35**, le soir de 16h30 à 18h30.
Pour les enfants de l'école maternelle la garderie fonctionne : **le matin de 7h30 à 08h50**, le soir de 16h30 à 18h30.

2) Inscriptions

La garderie est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
Les inscriptions à la garderie périscolaire, pour l'année 2022-2023 sont obligatoires pour l'accueil de votre enfant. Vous devez obligatoirement nous retourner la fiche de renseignements, même si vous ne souhaitez mettre votre enfant qu'occasionnellement. Dans ce cas, vous devez cocher la case occasionnellement.
Toutes les inscriptions occasionnelles, sont à votre disposition sur le site internet et doivent y être déposés au plus tard le soir de la journée de garde par mail (ci-dessus) ou dans la boite aux lettres de la mairie.
Chaque enfant apporte son goûter à la garderie.

3) Tarifs

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :
Forfait annuel : 300 €
Forfait mensuel : 40 € Occasionnel matin : 2,00 € Occasionnel soir : 3,00 €

Tout dépassement d'horaire après 18h30 fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure commencé (même en cas de forfait annuel ou mensuel).

4) Paiement

Forfait annuel sera payable en trois fois en début de trimestre (3x100€).
Le forfait mensuel et la facturation occasionnelle seront exigibles mensuellement, à terme échu, la première semaine du mois suivant.
L'appel se fera par Monsieur le Receveur Municipal.
L'acquittement des sommes dues s'effectuera par autorisation de prélèvement ou tout autre mode de paiement au Centre des Finances Publiques à Ouistreham.

5) Absences

Choix du forfait annuel : il ne peut être résilié qu'en cas de départ définitif de l'enfant.
Choix du forfait mensuel : il s'applique quel que soit le mois concerné. Aucune déduction ne sera accordée.
Choix de l'inscription occasionnelle : la somme reste due, sauf si l'imprimé d'annulation a été déposé, en mairie, au plus tard 48 heures (jours ouvrables) avant la date prévue.
Dans le cas de grève des enseignants, la garderie fonctionne normalement, sauf décision de fermeture de l'école.

Le soir, l'enfant sera confié par la responsable de la garderie à ses parents ou aux personnes dûment habilitées, inscrites sur la fiche de renseignements.

L'enfant doit se montrer discipliné, tant à l'intérieur des locaux que dans la cour. Il doit respecter le personnel et les lieux et ne rien endommager.

Dans les locaux comme dans la cour, la surveillance est assurée par les agents territoriaux placés sous l'autorité du Maire.

Pour toute remarque ou observation, concernant le fonctionnement de la garderie, les parents doivent s'adresser exclusivement à :

Madame COUSIN Caroline au 06.88.54.83.97.89 ou par mail : dse@colleville-montgomery.fr

L'inobservation des règles précitées sera sanctionnée par :
- Un avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire, selon la faute commise, pourra être prononcée,
- En dernière limite, l'exclusion définitive pourra être envisagée.

Fait à Colleville-Montgomery le 19 mai 2022

Colleville-Montgomery
Calvados

Le 28 juin 2022

Madame, Monsieur,

La Municipalité a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants à la cantine scolaire grâce à une tarification basée sur la solidarité et adaptée aux différentes situations familiales.

Les tarifs seront facturés à la rentrée 2022 en fonction du quotient familial CAF.

L'attestation de quotient familial CAF sera impérative à nous fournir afin de déterminer la tranche de facturation.

La tranche de quotient déterminée sera appliquée pour toutes les facturations des repas du jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour d'école avant les vacances scolaires d'été. (Référence : calendrier officiel de l'Éducation Nationale).

En cas de changement majeur de situation en cours d'année, (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle) il vous est possible de nous transmettre une nouvelle attestation de quotient familial CAF pour application à effet immédiat sans rétroactivité.

Attention : si vous ne fournissez pas le document CAF, le tarif maximum sera appliqué pour la facturation des repas de votre (vos) enfant (s).

Lyliane RENAULT
Maire adjointe chargée des Affaires scolaires

Dominique HANSEN
Maire adjointe chargée des Finances

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : SEPA CORE DIRECT DEBIT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Colleville Montgomery à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Colleville Montgomery.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 (huit) semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR84ZZZ542086

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom et prénom :

Adresse :

Suite adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNE DE COLLEVILLE MONTGOMERY

Adresse : 3, Grande Rue

Code postal : 14880

Commune : COLLEVILLE MONTGOMERY

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFIATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : ☐ Paiement récurrent / répétitif

☐ Paiement ponctuel

Signé à :

le (JJ/MM/AAAA) :

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Colleville Montgomery.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je règlerai le différend avec la Commune de Colleville Montgomery.